

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

DU 12 JUILLET 2010

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce douzième jour de juillet, de l'an deux mille dix, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Jean-Marc	Albert	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Jeanne d'Arc Deschamps, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

10-07-089 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par monsieur Claude Hardy, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

10-07-090 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2010**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

10-07-091 **FRAIS DÉPLACEMENT DU COMITÉ HORTICOLE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre d'octroyer la somme de cent cinquante dollars (150\$) pour les frais de déplacement du comité Horticole.

ADOPTÉE

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

**COMPTES-RENDUS****COMPTE-RENDU DU MAIRE sur la dernière rencontre à la MRC d'Abitibi :**

Le maire n'a pas eu de rencontre dernièrement.

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 14 juin au 12 juillet 2010.

**URBANISME**

10-07-092

**COÛT DE LA CLÔTURE AU CIMETIÈRE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, de défrayer, une partie des coûts en partenariat avec la Fabrique, de la fabrication d'une clôture au cimetière jusqu'à concurrence de mille deux cent dollars (1 200\$).

ADOPTÉE

10-07-093

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 148 CONCERNANT LES BRÛLAGES**

**ATTENDU QUE** l'article 555 du Code Municipal permet à toutes municipalités locales de régler en matière de protection contre les incendies, et plus particulièrement en matière de prohibition de feux d'herbe sèche et la réglementation des autres brûlages et pour prohiber l'allumage de feux en plein air ;

**ATTENDU QUE** l'article 490 du Code Municipal permet à toutes les municipalités de régler pour assurer le bien être général et la sécurité sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) nous a informés qu'elle n'encadre plus les activités de brûlages domestiques ;

**ATTENDU QUE** suite à cette nouvelle information, le Conseil municipal désire adopter un nouveau règlement pour prévenir les brûlages, et abroger le règlement actuel numéro 148 ;

**ATTENDU QUE** certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la Municipalité sont parfois dans l'obligation de faire un feu pour détruire des tas de bois, branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, terre légère ou terre noire, quelques troncs d'arbres, ou autres bois, ordures, ou autres ;

**ATTENDU QUE** les feux d'herbe, habituellement allumés au printemps, constituent un danger et des risques sérieux pour les propriétés, la forêt et aussi pour la sécurité et le bien être des personnes ;

**ATTENDU QU'**il a lieu de prohiber les feux d'herbe et de soumettre les autres brûlages à une réglementation uniforme et bien définie ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour présenter ce règlement a été donnée par monsieur....

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Olivier Lemieux et appuyé par monsieur Claude Hardy d'adopter le règlement suivant :

**ARTICLE – 1 préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE -2 prohibition des feux d'herbe sèche**

Les feux d'herbe sèche sont prohibés en tout temps à l'intérieur des limites de la Municipalité ;

Il est interdit à tout propriétaire, locataire occupant d'une propriété d'allumer, d'autoriser que soit allumé un feu d'herbe sèche ;

**ARTICLE – 3 permis**

Toutes personnes, organismes désirant, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre de chaque année, brûler des résidus tels que : tas de bois, branchages, arbres ou arbustes, abattis, plantes, terre légère ou terre noire, troncs d'arbres ou autres bois, ordures, ou autres, doit respecter les recommandations suivants :

Il est interdit d'allumer ledit feu lorsque les vents excèdent 25 Km/h; lorsqu'une interdiction de feu à ciel ouvert est en vigueur par la SOPFEU;

Les matières destinées au brûlage doivent être empilées en tas d'environ trois (3) mètres au maximum de surface et n'excédant pas deux (2) mètres de hauteur.

La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer avant de quitter les lieux que ledit feu soit complètement éteint avec de l'eau.

Toute personne qui met le feu et ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de s'étendre de son terrain aux terrains avoisinants, commet une infraction en vertu du présent règlement et est passible de toutes les peines prévues à la loi.

**ARTICLE – 4 feux de foyer extérieurs**

Il est permis de faire un feu dans un foyer extérieur en respectant les normes suivantes :

- Le foyer extérieur doit être placé sur une surface non combustible dont la superficie dépasse celle du foyer
- Le foyer doit être muni d'un grillage et d'un couvercle pare-étincelles
- Ne doit pas être situé près de matières inflammables.
- Il est interdit de faire un feu de foyer extérieur si les conditions sont telles que la SOPFEU l'interdise.

**ARTICLE – 5 pénalités**

Toute personne qui contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, plus le coût réel engendré par l'intervention des pompiers ;

**ARTICLE – 6 application du présent règlement**

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que l'inspecteur municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes seront chargées de l'application du présent règlement, conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25)

ADOPTÉE

**PROTECTION INCENDIE**

10-07-094

**AVENANT, POINT D'EAU**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Olivier Lemieux, appuyée par monsieur Claude Hardy, un avenant à la résolution # 10-06-082 pour ajout de cinq cent (500\$) pour permettre une bathymétrie (arpentage fond marin) ce qui donnera plus d'exactitude à notre rapport de faisabilité d'une borne sèche au quai municipal.

ADOPTÉE

**VOIRIE**

**RÉPARATION DE LA NIVELEUSE**

Le Conseil municipal est informé qu'une réparation urgente de la niveleuse se fait présentement et nous allons en assumer les coûts.

**REDDITION DE COMPTES**

Le Conseil est informé par monsieur René Martineau, maire, que la section B de la reddition de comptes a été complétée et envoyée au Ministère qui n'a pas tardé à nous répondre favorablement à l'envoi du montant dû.

**AFFAIRES NOUVELLES****LETTRE DE FÉLICITATIONS AU CARDINAL OUELLET**

Le Conseil souhaite envoyer une lettre de félicitations au Cardinal Marc Ouellet, soulignant sa récente nomination au Vatican.

**SUJET DE PROJET DE COMMANDITE POUR LA POPULATION**

Il est suggéré par madame Jocelyne Lefebvre, d'avoir un projet de commandite qui soulignerait le nom soit d'une famille, d'une personne ou même d'une entreprise, ce qui donnerait un lien d'appartenance audit projet. Le Conseil garde en réflexion cette suggestion et livrera des suggestions de projets.

**FINANCES ET ADMINISTRATION****DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juin 2010.

10-07-095

**APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Léopold Larouche, appuyée par monsieur Claude Hardy, que les comptes du mois de janvier 2010, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante deux mille cent vingt dollars et quatre-vingt quatorze sous. (62 120.94\$)

ADOPTÉE

10-07-96

**DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Olivier Lemieux, de faire la demande d'une carte de crédit au nom de la Municipalité, afin de faciliter les divers coûts lors de déplacements ou lors de transactions urgentes.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

10-07-097

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h.

ADOPTÉE

---

Directrice générale par intérim  
et Secrétaire-trésorière par intérim

---

Maire

*«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

10-07-091

10-07-092

10-07-094

10-07-095

Signé ce quatorzième jour de juillet  
de l'an deux mille dix